



## carte de sejour-vie privee et familial

Par **nirmin**, le **04/08/2015** à **22:08**

je suis une femme d'origine marocain mais j'ai la carte de residence permanente espagnole et mon ex il a la nationalite espagnole et il vive depuis trois ans en france et maintenant je veus savoir si je vais inscrire a ma petite fille dans la creche la bas parce que elle a la nationalite espagnole comme son pere et si son pere va me faire une lettre qu'il veut que sa fille reste a cote de lui en france , comme ca je veus savoir si la prefecture va me donner la carte de sejour -vie privee et familial- et merci.

Par **citoyenalpha**, le **07/08/2015** à **08:57**

Bonjour

pas si évident que cela.

vous pouvez au préalable faire une demande de carte de séjour longue durée UE en Espagne. Le statut "résident longue durée-CE" ne permet pas de s'établir directement et de pouvoir travailler en France. Il exonère UNIQUEMENT de la production d'un visa de long séjour. Il faut ensuite que l'étranger remplisse les conditions posées par le droit français pour qu'il puisse obtenir une carte de séjour délivrée par la France.

En soit la France n'est pas contrainte de vous délivrer un titre de séjour. Vous devez remplir les conditions d'attribution de titre de séjour en France. Or votre enfant est espagnol et non français donc la délivrance d'une carte VPVF ne saurait être de droit.

Restant à votre disposition